



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 mai 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRI- TOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

- . **Décision du 29 avril 2022 portant délégation de signature**
- . **Décision du 29 avril 2022 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales

SERVICES A LA PERSONNE

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier HAPPY KIDS SERVICES – 65, route Nationale – 66700 ARGELES SUR MER – SAP N°834 287 922

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier FG DOM', 10, rue du Néoulous – 66380 PIA – SAP N°909 931 834

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier PIELLER JULIEN – 30, La Place – 66130 CORBERE – SAP N°820 679 348

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier PIERRE LACLARE, 1, rue Bossuet – 66750 SAINT CYPRIEN – SAP N°828 396 861

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier DIE-LENSCHNEIDER, 6, rue François Arago – 66530 CLAIRA – SAP N°912 288 800

DIRECTION REGIONALE DE
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES

. Décision du 2 mai 2022 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Julie Colomb, directrice adjointe pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz

Chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-16, X-C-17, X-C-19, X-C-20, X-C-21, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental), X-C-24, X-C-25, X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Pierre-Arnaud Martin

Chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Clémentine Debat-Burkath

Adjointe au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Isabelle Jory

Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), II-A-7, III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E, VI-A-1, VI-A-2

Mme Hélène Pillard

Adjointe à la chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E

M. Didier Thomas

Chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2, VIII sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII

M. Vincent DARMUZEY

Chargé du service-eau et risques

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Philippe Orignac

Adjoint au chargé du service eau et risques

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Pierre Luc Lecompte

Chef du service mer et littoral

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7, XIII-A à XIII-Q

Mme. Véronique Houpert

Déléguée territoriale

II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

M. Cyril Michel

Délégué territorial

II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Cyprien Jacquot

Chef d'unité mission connaissance gouvernance stratégie

XI-A-accusés réception des actes mentionnés aux 1° à 7° de l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

M. Jordi Bonnefille
Chef de l'unité gestion de crise et sécurité des transports
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-5, II-A-6,II-A-7, VI-A et VII

M. Nicolas Torchet
Adjoint au chef de l'unité gestion de crise et sécurité des transports
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-5, II-A-6,II-A-7, VI-A et VII

M. David Lafon
Animateur et instructeur transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Jean-Louis Mauri
Gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

Mme Valérie Puig
Gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Davy Houpert
Chef de l'unité habitat logement social
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

M. Claire Flores
Adjointe au chef de l'unité habitat logement social
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Caroline Abelanet
Chef de l'unité ville habitat indigne et privé
I-A-1-a et I-A-1-b

Mme Sarah Motia
Adjointe à la cheffe de l'unité ville habitat indigne et privé
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Mathieu Tassel
Chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Pauline Queulin
Chef d'unité connaissance des territoires et aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Djamila Abdellaoui
Chef du pôle aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D-5-a

Mme Geneviève Silvestre
Chef de pôle aménagement montagne et littoral sud
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean Figuerola
Chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires et SIG
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Lionel Fedecky
Chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A, V-B et V-C

Mme Christelle Alot
Chargée d'affaires juridiques
V-A

Mme Valérie Mathé
Chargée de contrôle des règles de l'urbanisme
V-B

M. Pascal Cozette
Chef de l'unité Application du droit des sols – Fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4, XI-A

M. Patrick Bland
Adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

M. Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b, II-B

M. Philippe Neubauer
Chef de l'unité forêt
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7

Mme Nathalie Campagne, chef de la mission d'appui au pilotage
M. Dominique Couteau, chef de l'unité FEADER HSI-GC-Filières-Crises-Structures
M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement
M. Frédéric Macarez, chef de l'unité prévention des risques
M. Johann Schlosser, adjoint du chef de l'unité prévention des risques
M. Cyprien Jacquot, chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie
M. Brice Léon, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques
M. Eric Josse, chef de l'unité environnement, énergie
M. Bruno Chevalier, chef de l'unité nature
Mme Sophie Rosell, chef de l'unité sécurité routière
M. Roland Gaudel, chef de l'unité littorale des affaires maritimes
M. Anthony Coïs, chef de l'unité encadrement des activités maritimes
M. Marc François, commandant du port de Port-Vendres
M. Bertrand le Bars, commandant du port de Port-La-Nouvelle
M. Serge Bonneval adjoint au commandant du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

A Perpignan, le 29 AVR. 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Perpignan, le **29 AVR. 2022**

Direction

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM,
- l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327- 0021 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
- l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021326 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sur le programme 362 « Plan de relance – volet écologie »,
- la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le programme 362 « plan de relance – volet écologie »,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Julie COLOMB, directrice adjointe,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327- 0021 du 24 août 2020, toute pièce relative à l'exercice de la

compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole,
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière,
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques,
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
Mme Isabelle JORY, chef du service ville habitat construction,
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chef du service ville habitat construction,
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement,
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
M. Cyril MICHEL, délégué territorial,
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale,

À l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT (cette limite ne s'appliquant pas aux propositions d'engagements relatifs à l'ANAH et l'ANRU).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Sophie ROSELL, chef de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les titres de recettes (concours de services)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chef du service ville habitat construction,
Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité ville habitat indigne et privé (VHIP) du service ville habitat construction,
Mme Sarah MOTIA adjointe de l'unité VHIP du service ville habitat construction,

M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction,

Mme Claire FLORES, adjointe du chef de l'unité HLS du service ville habitat construction,

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

À l'effet de valider les demandes d'engagements juridiques sur la plate-forme informatique Galion-Chorus.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,

Mme Audrey FLAMENT, assistante au chef du service mer et littoral

M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques

M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques,

M. Lionel FEDECKI, chef de l'unité affaires juridiques du service aménagement,

M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction et à son adjointe, Mme Claire FLORES

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité VHIP du service ville habitat construction et à M. Laurent VALDINOCI, chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (LHI)

M. Eric JOSSE chef de l'unité environnement énergie du service environnement forêt sécurité routière,

M. Bruno CHEVALIER, chef de l'unité nature du service environnement forêt sécurité routière,

M. Philippe NEUBAUER, chef de l'unité forêt du service environnement forêt sécurité routière,

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,

Mme Sophie Rosell, chef de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,

Mme Corinne CASTELLO, gestionnaire de crédits,

Mme Katy BORDES, chargée de mission pilotage budgétaire et modernisation,

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne.

- Pour validation de la constatation du service fait dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef de la mission d'appui au pilotage

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les dépenses sans ordonnancement préalable (calamités agricoles...)

L'organisation comptable des services est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 7 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils de « Responsable des moyens », « Service Gestionnaire », « Service Gestionnaire contrôleur » et « Service Gestionnaire valideur » (habilitations par enveloppes), « Assistant », « Gestionnaire valideur de facture »,

« Gestionnaire de facture », « Valideur VH1 » « Administrateur des collaborateurs » (habilitations par structure) :

Mmes Hélène DANEU et Sylvie ZAMBON assistantes de Direction
Mme Nathalie CAMPAGNE, chef de la mission d'appui au pilotage
M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole
Mme Isabelle JORY, chef du service ville habitat construction
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière
M. Vincent DARMUZÉY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale
M. Cyril MICHEL, délégué territorial
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la chef du service ville habitat construction
M. Roland GAUDEL, chef de l'unité littorale des affaires maritimes du service mer et littoral
M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière
Mme Pauline QUEULIN, chef de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable
Mme Djamila ABDELLAOUI, chef du pôle aménagement durable du service aménagement
M. Jérôme ALONSO, chargé d'études aménagement durable du service aménagement
Mme Marie-Hélène DOLO, assistante du service eau et risques
Mme Audrey FLAMENT, assistante du service mer et littoral
Mme Annie PARSOT, service mer et littoral
Mme Lydie HUBERT, assistante de l'unité éducation routière du service environnement forêt, sécurité routière

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais des agents missionnés et les factures du voyageur (ordonnancement).

La cartographie des habilitations Chorus DT est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 8 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE

Organisation comptable des services

Organisation comptable des services

SERVICE	BOP	DF	Domaines	Responsable de BOP	Chorus Formulaire saisisseur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur suppléant en l'absence du valideur principal	Chorus Restitution 8
DML	113		Gestion littoral	SEFSR	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		A. Flament
	203		Capitainerie	P.L Lecompte	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		
	205		Affaires Maritimes – Polmar	P.L Lecompte	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		
SER	113		Police eau	SEFSR	M.H Dolo	V. Darmuzey P. Orignac		B. Moutel
	181		Prévention risques + fonds Barrier	V. Darmuzey	B. Moutel	V. Darmuzey P. Orignac		
SVHC	135		Habitat : études, MOUS	SVHC	M. I Subirats G. Noulez (via Gallion)	D. Houpert C. Flores		C. Flores L. Valdinoci H. Pillard
	135		LLS (Gallion)	SVHC	C. Flores M. I Subirats G. Rabot-Nigon (utilisent Gallion et non Chorus)	D. Houpert C. Flores		
	135		Travaux d'office LHI	SVHC	L. Valdinoci E. Girau	C. Abelanet L. Valdinoci		
SA	135	07-01	Villes et territoires durables (études locales urbanismes, ateliers des territoires)	SVHC	L. Fédécki	L. Fédécki		PA Martin
	135	07-06	Agence Urbanisme	SVHC				
	135	04-05	Contentieux urbanisme (Démolition d'office...)	SVHC				
SEFSR	149		Forêt	F. Ortiz	F. Clément	P. Neubauer	F. Ortiz	F. Clément
	113		Natura 2000	SEFSR	B. Pasquet	B. Chevalier		L. Hubert
	113		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	135		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	207		Éducation routière	F. Ortiz	L. Hubert	J. L Gibergues		
	207		Sécurité routière	F. Ortiz	L. Hubert	S. Rosell		

CHORUS BUDGÉTAIRE

C. Casteillo et K. Bordes

CHORUS DT				Saisisseur	Valideur	Gestionnaire
SA	135	07-05	Frais de vacation des paysagiste et architecte conseil (SA)	J. Alonso/D. Abdellaoui	C. Debat-Burkarth /P.A. Martin	P.A. Martin C. Debat-Burkarth
Frais de déplacement des IPCSR (SEFSR)				Chaque IPCSR	L. Hubert	J.L. Gibergues
Frais de déplacement du délégué au permis de conduire (SEFSR)				J.L. Gibergues	F. Ortiz	F. Ortiz
Frais de déplacement des agents de l'ULAM (SML)				Chaque agent	R. Gaudel	R. Gaudel
Frais de déplacement du CU de l'ULAM (SML)				R. Gaudel	P.L Lecompte	P.L Lecompte
Frais de déplacement des agents des capitaineries (SML)				Chaque agent	Capitaine	P.L Lecompte
Frais de déplacement des agents de la DDTM (voir tableau spécifique)						

Cartographie des habilitations Chorus DT en DDTM.

Habilitations par enveloppes			
Nom	Rôle	Légende	Libelle cible
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT*	* Responsable des moyens (dotation)	DDTM66 - Prog 0135
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 -Prog 0207
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GC*	* Service gestionnaire contrôleur	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	SG*	* Service gestionnaire	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GV*	* Service gestionnaire valideur	DDTM66 - Prog 0135
FLAMENT AUDREY	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GIBERGUES JEAN-LUC	SG		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GV		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GC		DDTM66 -Prog 0207
JORY ISABELLE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
LECOMPTE PIERRE-LUC	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MARTIN PIERRE-ARNAUD	SG		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GC		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GV		DDTM66 - Prog 0135
ORTIZ FREDERIC	GC		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	GV		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	SG		DDTM66 -Prog 0207
PILLARD HELENE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC

Habilitations par structure			
Nom	Rôle	Légende	
ABDELLAOUI DJAMILA	ASSIST*	* Assistant(e)	
ALONSO JEROME	ASSIST		
CAMPAGNE NATHALIE	FV*	* Gestionnaire valideur de facture	
CAMPAGNE NATHALIE	FC*	* Gestionnaire facture	
CAMPAGNE NATHALIE	VH1*	* Valideur VH1	
CAMPAGNE NATHALIE	ADMINCOL*	* Administrateur des collaborateurs	
DANEU HÉLÈNE	ASSIST		
DANEU HÉLÈNE	VH1		
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	VH1		
DOLO MARIE-HELENE	ASSIST		
FLAMENT AUDREY	ASSIST		
GAUDEL ROLAND	VH1		
GIBERGUES JEAN-LUC	VH1		
HOUVERT VERONIQUE	VH1		
HUBERT LYDIE	VH1		
JORY ISABELLE	VH1		
LECOMPTE PIERRE-LUC	VH1		
MARTIN PIERRE-ARNAUD	VH1		
MICHEL CYRIL	VH1		
DARMUZEY VINCENT	VH1		
ORIGNAC PHILIPPE	VH1		
ORTIZ FREDERIC	VH1		
PARSOT ANNIE	ASSIST		
PILLARD HELENE	VH1		
THOMAS DIDIER	VH1		
ZAMBON SYLVIE	VH1		



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎: 04 11 64 30 39
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 avril 2022

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 834 287 922
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 12 avril 2022 par Monsieur Jean-Pierre BRELEUR en qualité de Président, pour l'organisme HAPPY KIDS SERVICES dont l'établissement principal est situé 65, route Nationale - 66700 ARGELES SUR MER et enregistré sous le N°SAP 834 287 922 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

.../...

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (66)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (66)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

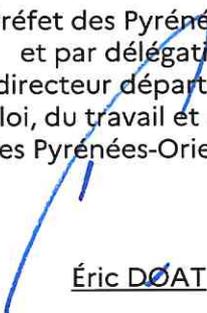
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎: 04 11 64 30 39
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 avril 2022

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 909 931 834
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 5 avril 2022 par Madame Fanny GOSSET en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FG DOM' dont l'établissement principal est situé 10,rue du Néoulous 66380 PIA et enregistré sous le N°SAP 909 931 834 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (**mode prestataire**) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

.../...

- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎: 04 11 64 30 39
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 avril 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 820 679 348
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 13 avril 2022 par Monsieur Julien Pieller en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme PIELLER JULIEN dont l'établissement principal est situé 30, la place 66130 CORBERE et enregistré sous le N°SAP 820 679 348 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

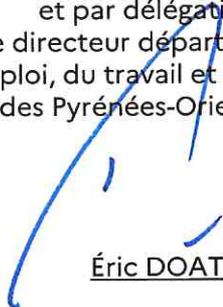
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 30 39
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 avril 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 828 396 861
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 22 avril 2022 par Monsieur Pierre LACLARE en qualité de Micro-entrepreneur pour l'organisme PIERRE LACLARE dont l'établissement principal est situé 1, rue Bossuet - 66750 ST CYPRIEN et enregistré sous le N°SAP 828 396 861 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 30 39
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 avril 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 912 288 800
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 26 avril 2022 par Madame Valérie DIELENSCHNEIDER en qualité de président, pour l'organisme DIELENSCHNEIDER dont l'établissement principal est situé 6, rue Francois Arago 66530 CLAIRA et enregistré sous le N°SAP 912 288 800 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance

.../...

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

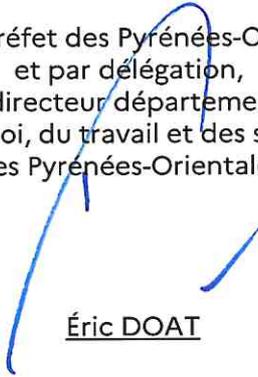
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Pyrénées-Orientales**

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Occitanie par intérim ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Eric DOAT en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Yannick AUPETIT.

DÉCIDE

Article 1 : pour le département des Pyrénées-Orientales, Yannick AUPETIT en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim donne délégation à Eric DOAT en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R1253-19 à R1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un	Article L6225-6 du code du travail

	contrat d'insertion en alternance	
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R6325-20 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3313-3 et L.3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Article L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail L.719-11 Code rural
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation	Articles L.3121-25 et R.3121-

	à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.

	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 et R.4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du Code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-7 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Eric DOAT pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Eric DOAT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département des Pyrénées-Orientales aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 27 avril 2021 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Toulouse, le 2 mai 2022

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie par intérim,



Yannick AUPETIT